

FICHE TECHNIQUE

ACCESSIBILITE DES PMR



NEZ DE MARCHE CORNIERE

810356

NEZ DE MARCHE ALU STRIE SPECIAL JUPE LONGUE PERCE 51 X 44 MM L.3000mm

Les nez de marche à angle droit (cornière) sont constitués de stries intégrées dans la masse qui alerte d'un danger potentiel. Ils rattrapent les irrégularités du nez de la marche. Tout aluminium, antidérapant, il résiste au passage intensif et est idéal pour la rénovation.

NUANCIER DE COULEUR

CARACTERISTIQUES

Ref racine : 810356*

Couleurs principales : aluminium

Environnement : Intérieur, Extérieur

Matière : ALUMINIUM ANODISE

Format : nez de marche cornière

Mode de pose : À visser ou à coller

Liste des produits associés : 801539

Nombre de produits collés avec 801 539 : 2

Composants produit : nez de marche

Type de produit : Nez de marche aluminium jupe longue

Rail pré-percé : 12 trous, entraxes :

60/276/276/276/276/276/120/276/276/276/276/60

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Poids net (kg) : 0.97

Faiblesse chimique : Ammoniaque, Chlore, Hydroxyde de sodium (soude caustique)

Résistance produits chimique : Acétone, Diesel, Eau de javel, Ether, Huiles végétales, Huiles hydrauliques, Huiles minérales, Méthyléthylcétone

Produit complémentaire : colle nez de marche 801 539

Perçage en option selon la longueur choisie.



DIMENSIONS

Dimensions (L*I*H en mm) : 3 m x 51 mm x 44 mm

Diamètre de perçage : 12 trous M4 fraisé 8 mm

Épaisseur (mm) : 3

Hauteur (mm) : 44

Largeur (mm) : 51

Longueur (mm) : 3000

NORMES APPLICABLES

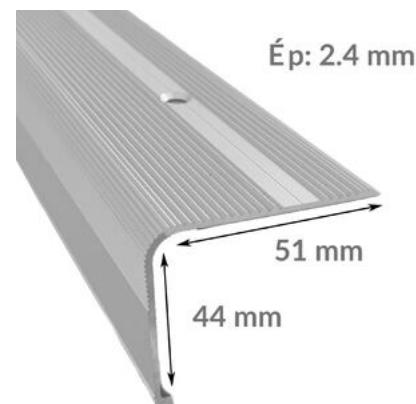
Nez de marche

DÉCLINAISONS :

Référence	Désignation Divalto	EAN	Couleur
810356	NEZ DE MARCHE ALU STRIE SPECIAL JUPE LONGUE PERCE 51 X 44 MM L.3000mm	3664336056536	Aluminium

CONDITIONNEMENT

Référence	PCB	Unité
810356	10	Pièce



LOGISTIQUE

Pays d'origine	Code douanier	Poids brut (kg)	Type de conditionnement
Portugal	76041090	1.14	TUBE CARTON 100.2 Lg 3090

DOMAINES D'UTILISATION

WATTRECYCLE : NON

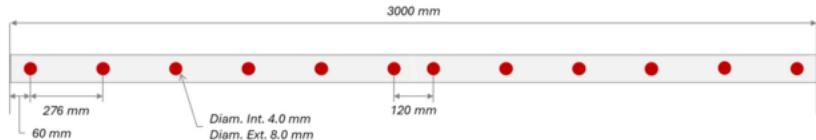
USAGE

Tous types d'établissements,
Etablissements recevants du public
(ERP)



Intérieur

Extérieur



TEXTE DE LOI

Article 7.1 arrêté du 8 décembre 2014 :

Concerne les escaliers de 3 marches minimum.

“Les nez de marche répondent aux exigences suivantes :

Être contrastés par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm horizontal, (3 cm en intérieur, 5 cm en extérieur).

Être non glissants.

Ne pas présenter de débord excessif par rapport à la contremarche (ne doit pas dépasser 10 mm et ne doit pas créer un obstacle)